

## Services Techniques

**SBTP SAS**  
**A l'attention de Mr ALCON Renaud**  
4 rue du Port  
25 400 EXINCOURT

Valentigney, le 07 mai 2026

### **Objet : Arrêté temporaire de circulation rue Ambroise Thomas**

Réf. : MP

#### **Copie(s) POUR INFORMATION :**

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur LOPES - Adjoint aux Services Techniques – [armando.lopes@valentigney.fr](mailto:armando.lopes@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Services Espaces Verts – M. BROISSAND – [mathieu.broissand@valentigney.fr](mailto:mathieu.broissand@valentigney.fr)
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue Ambroise Thomas à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2026-137 du 07 mai 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER.**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2026-137**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
18 RUE AMBROISE THOMAS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 07 mai 2026 par l'entreprise **SBTP SAS** domiciliée **4, rue du Port – 25400 EXINCOURT** pour le compte d'**ENEDIS** relative à des travaux de terrassement d'un branchement entre le coffret et l'habitation sise 18 rue Ambroise Thomas à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Ambroise Thomas à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits du 23 au 29 rue Ambroise Thomas afin de permettre l'exécution des travaux. Seul l'accès aux riverains sera maintenu.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue Jacques Offenbach.

Les travaux sont prévus le lundi 18 mai 2026.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SBTP SAS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SBTP SAS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SBTP SAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

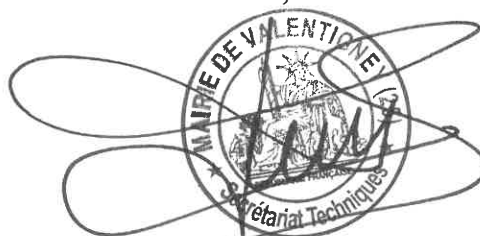
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 07 mai 2026

**Notification** à entreprise **SBTP SAS** en date du :

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER.**